

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 22 juin 2009

L'an deux mille neuf le vingt deux juin à vingt heures trente, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au local technique municipal de Peyzieux sur Saône, sous la présidence de Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Présidente.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BOUCHY - LUGA GIRAUD - PASSOT - THIBERT - VERNUS PROST- MM. BOURGEOIS – BURGAT - CABAUD - CHAMPION - DUPASQUIER - PETIOT - TATON - THIVOLLE - VARVIER - VOISIN.

Monsieur GUERRAZZI, absent, est suppléé par Mme SPARHUBERT.

Madame MERAND, absente, a donné pouvoir à M. VARVIER.

Absents excusés : Mmes DUMAS - NAVARRO – M. KANDZIORA

Monsieur TATON est nommé secrétaire de séance.

. Mme Luga-Giraud propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 mars 2009.

. M. Varvier signale qu'il y a une erreur en page 10, au sujet de la mise en vente du bâtiment sis 3 rue Melot à Thoisse : contrairement à ce qui est relaté, Mme Mérand a fait savoir à M. Varvier n'avoir jamais demandé que l'étude relative à l'installation des nouveaux médecins soit menée au niveau de l'intercommunalité.

. Mme Luga-Giraud propose de retirer cette remarque.

. M. Dauphin suppléant remplaçant M. Petiot, présent lors de la dernière séance, a fait remarquer par mail de ce jour à la Communauté de Communes que sa remarque faite dans le cadre des actions étudiées par la commission tourisme et animation – page 14, n'avait pas été prise en compte : M. Dauphin signale « que la partie de mon intervention portant sur la réalisation de pontons de 10 m n'est pas relatée. En effet, j'ai contesté ces projets du fait que la Communauté de Communes veut réaliser des pontons à grands frais sans grand intérêt alors que la commune de Thoisse restaure ses pontons sans fonds de concours de la part de la Communauté de Communes. De plus ceux-ci servent de manière réelle et dans l'intérêt de la communauté sur le plan touristique. J'ai demandé qu'on aide en priorité la commune de Thoisse avant toute réalisation de pontons n'apportant pas d'intérêt réel. Merci de compléter le compte rendu ».

Mme Luga Giraud après lecture du mail propose donc d'ajouter cette observation. M Maurice Voisin modère les propos de M Dauphin et demande que la demande soit résumée de la façon suivante : « M. Dauphin propose que les investissements au niveau des pontons soient réalisés en priorité à Thoisse »

. M. Petiot, absent à la séance du 30 mars, fait des observations sur le compte-rendu et des absences d'informations concernant la commission assainissement. La Présidente lui rappelle son absence et donc son impossibilité d'intervenir sur le sujet.

Par ailleurs, constatant que les comptes rendus amènent à chaque séance, un débat sur l'interprétation de propos explicatifs de personnes nommées, et rappelant que ce document doit être synthétique, la Présidente indiquant que le détail des débats n'ayant pas à être retranscrits dans les comptes rendus, tout comme le nom des intervenants, propose pour plus de clarté et de synthèse que les prochains comptes-rendus se limitent à une information publique.

. Les modifications ci-dessus citées sont prises en compte.

. Le Procès-verbal de la séance du 30 mars 2009 est adopté à l'unanimité avec les modifications et précisions apportées lors de la séance de ce jour.

Madame Luga-Giraud remercie Monsieur le Maire de la commune de Peyzieux sur Saône d'accueillir pour la première fois les membres du Conseil Communautaire et lui donne la parole.

M. Thivolle souhaite la bienvenue au conseil. Il explique que si sa commune poursuit une ascension modeste mais constante, elle le doit à la Communauté de Communes Val de Saône-Chalarnonne car sous son égide financière et technique, l'assainissement collectif a été réalisé sur presque l'ensemble de son territoire.

De son côté la commune a réalisé une carte communale qui a permis, en fixant les zones constructibles et naturelles, d'accroître sa population et ses finances.

La population de la commune de Peyzieux se rapproche des 500 habitants et pourrait atteindre les 650 en 2016, si le projet de construction de 4 lotissements se réalise.

PRÉSENTATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) VAL DE SAÔNE-DOBES

. Madame la Présidente remercie Jacqueline FOURNET, Présidente du Syndicat Mixte Val de Saône Dombes et Laurine COLIN, chargée de mission, d'être présentes ce soir pour présenter aux Conseillers Communautaires les dernières modifications du SCOT Val de Saône - Dombes.

. Jacqueline FOURNET rappelle que les conseillers ont déjà eu une présentation du SCOT tel qu'il a été approuvé le 7 juillet 2006, mais que ce document est aujourd'hui en phase de modification. Elle signale que tous les documents nationaux d'aménagement, tels que les [Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux](#) (SDAGE) ou les [Directives territoriales d'aménagements](#) (DTA), s'imposent au SCOT.

Ainsi la modification du SCOT en cours prend en compte les orientations de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML), un document de rang juridique supérieur dont le périmètre couvre plus de la moitié des communes du SCOT. Cette modification porte sur plusieurs aspects parmi lesquels le confortement des polarités urbaines du territoire, la préservation du patrimoine naturel, agricole et paysager et de la ressource en eau, la structuration du développement économique et commercial, et le renforcement de la densité urbaine, notamment en lien avec les transports collectifs. Cette modification devrait aboutir d'ici la fin de l'année 2009, après soumission à enquête publique. Jacqueline Fournet passe la parole à Laurine Colin.

. Laurine Colin rappelle les enjeux de la modification du SCOT, sur laquelle le Syndicat mène des travaux et réflexions depuis l'été 2008, en lien avec les collectivités membres :

- Une mise en compatibilité du SCOT avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'AML ;
- Une prise en compte des dispositions du futur SDAGE 2009-2015 et des évolutions législatives et réglementaires récentes (Loi de Modernisation de l'Economie, Grenelle ...)

Elle expose les thématiques modifiées :

- La **répartition territoriale du développement** entre territoire rural et secteurs à vocation urbaine et la **densification** des tissus urbanisés ;
- La **préservation** des éléments **du patrimoine paysager** et des **corridors écologiques** ;
- La **protection des milieux naturels**, de la **biodiversité** et de la **ressource en eau** ;
- La prise en compte des **risques naturels d'inondation** ;
- La **structuration du développement économique et commercial** ;
- La **protection des espaces agricoles stratégiques** et ordinaires ;
- Le **renforcement de la densification urbaine autour des futures gares de Lyon-Trévoux**.

Puis elle présente le contenu de ces thématiques :

I. Structurer le développement résidentiel et favoriser la densification urbaine

1. Structurer le développement

Des objectifs démographiques et résidentiels, favorisant un **renforcement des pôles urbains**

	Taux de Variation Annuelle 2009-2016	Taux de Variation Annuelle 2006-2016	Part dans la croissance démographique globale (09-16)
Pôles urbains et communes d'extension	1,8%	1,7%	66%
Pôles relais	1,6%	1,6%	19%
Communes rurales	0,8%	1,2%	15%
TOTAL SCOT	1,5%	1,5%	100%

2. Diversifier l'offre en logement

- Permettre une densification en diversifiant les formes urbaines dans les **bassins de vie Nord** ;
- Renforcer ces dispositions sur les **bassins de vie Sud** ;

Création de nouveaux logements entre 2006 et 2016	Individuel	Individuel groupé	Petits Collectifs
Pôles urbains	<40%	Résiduel	> 30%
Pôles relais et communes d'extension	<50%	Résiduel	>30%
Communes rurales	<60%	>40%	
Total SCOT	< 50%	Résiduel	> 30%

- Préciser les **outils de la mixité sociale** à mobiliser dans les documents d'urbanisme : emplacements réservés, orientations d'aménagement...

3. Limiter l'étalement urbain

Favoriser le renouvellement urbain

- Dans les documents d'urbanisme, l'estimation des besoins en foncier doit d'abord prendre en compte les potentialités offertes par le tissu urbain existant ;
- Des objectifs déclinés selon le type de polarité :

Création de logement par les	RÉINVESTISSEMENT DU TISSU URBAIN		EXTENSION
	Réhabilitation, parcellaire, urbanisation dans les dents creuses...	division	
Pôles urbains	30% minimum		Résiduel
Pôles relais et communes d'extension	25 % minimum		Résiduel
Communes rurales	20 % minimum		Résiduel
Objectif SCOT	Minimum 25%		Résiduel

Densifier les tissus urbains

- Sur chaque nouvelle opération, des objectifs minimum de densité de l'ordre de :
 - 30 log/ha sur les bourgs-centre
 - 25 logements à l'ha pour les pôles relais et communes d'extension
 - 15 log/ha pour les communes rurales
- Un objectif global de consommation foncière (2009-2016) de **125 ha sur l'ensemble du SCOT**.

II. Préserver le patrimoine agricole, environnemental, paysager et écologique et prendre en compte les risques

1. Les liaisons et coupures vertes

- **Compléter la liste des coupures d'urbanisation** entre les bourgs le long de la Saône
- **Mettre en compatibilité les orientations du SCOT relatives aux deux liaisons vertes « DTA »**
 - « Pas de développement résidentiel ou économique, à l'exception d'aménagement liés aux loisirs verts » (DTA)
 - Adaptation pour la coupure au niveau de Parcieux (urbanisation déjà existante)

2. Réseau bocager, zones humides, corridors écologiques

- **Préserver le réseau bocager dans les documents d'urbanisme** (diagnostic et protection réglementaire)
- **Identifier et préserver les corridors écologiques** (Cf. Loi Grenelle)
- **Protéger les zones humides**, notamment dans le corridor d'eau de la Saône

3. Ressource en eau potable

- Assurer une meilleure protection de la ressource en eau :
 - Amélioration du diagnostic environnemental par une **analyse qualitative et quantitative de la ressource**
 - Protection plus affirmée de la ressource dans les **périmètres de captage** et dans les **zones d'intérêt stratégique** pour la ressource actuelle et future
 - Dispositions visant à améliorer la **gestion des eaux pluviales** et des **systèmes d'assainissement**

4. Préserver les espaces agricoles

- Identifier les espaces agricoles à fort potentiel, présentant une bonne qualité agronomique, et les protéger durablement
- Garantir la structuration fonctionnelle du Plateau dombiste et préserver les espaces agricoles « ordinaires »

5. Le risque naturel d'inondation

- Prendre en compte les risques d'inondation et la nouvelle cote de référence issue de la modélisation de la crue de 1840

III. Structurer le développement économique et commercial

- **Améliorer la hiérarchisation des sites économiques**
- **Les sites de rang intercommunal :**
 - extension possible
 - création de nouvelles zones possible sous condition (accessibilité VP/PL, facilité d'accès à un centre existant)
- **Les sites de rang communal :**
 - Création/extension limitée à 5 ha
 - Validation nécessaire du SCOT et, le cas échéant, de la communauté de communes.
 - Critères de décision : besoin foncier pour des activités de type artisanal, continuité avec les bourgs, accessibilité et stationnement satisfaisants, qualité environnementale et paysagère du projet...
- Une **structuration de l'offre commerciale** sur le territoire

Polarité	Aire d'attraction de l'offre commerciale	Type d'unité commerciale
Pôle urbain Massieux	Zone de chalandise + intercommunale ; Offre de bassin de vie	Tout type de surfaces commerciales, alimentaires et non alimentaires
Pôle relais	Zone de chalandise communale intercommunale ; relais.	Commerces de proximité et petites surfaces alimentaires (type supérette)

Autres communes	Zone de chalandise communale ; Offre de proximité	Commerces de proximité
------------------------	--	------------------------

- des orientations relatives à la localisation, à la qualité et à l'insertion des projets commerciaux

IV. Densifier autour des futurs axes de transports collectifs

- **Renforcer la densification dans un rayon de 1 km autour des futures gares de Lyon-Trévoux :** dans les nouvelles opérations, une moyenne sur le pôle urbain Trévoux-Reyrieux de 50 logements à l'hectare (le pôle urbain de Trévoux accueillant une densité plus importante qu'à Reyrieux).

. Après cette présentation, Mme Luga-Giraud demande aux conseillers s'ils ont des questions ou remarques.

. M. Thivolle pense qu'il faut faire une distinction entre grandes et petites communes : les habitants qui s'établissent dans des communes comme la sienne le font de manière librement consentie et c'est même un choix de leur part de fuir les grandes communes et métropoles.

Il est d'avis que, même si cela va à l'encontre des préconisations du SCOT, si Peyzieux ne s'était pas développé de manière importante et rapide, le village serait mort.

Mme Fournet lui répond que dans un sens il a raison car il aime son village et veut le voir grandir, mais qu'il faut également voir l'évolution du monde et des politiques et l'évolution que l'on va devoir suivre : la planète ne va pas bien et il faut essayer de rentabiliser notre terre. Elle donne un exemple : en Rhône-Alpes, en plus de 10 ans, c'est la superficie du département de l'Ardèche qui a disparu. Il faut donc mettre un frein en diminuant les émissions de CO².

D'autre part, il faut aujourd'hui nourrir un plus grand nombre d'habitants, ce qui devrait nous inciter à cesser d'utiliser les bonnes terres pour construire.

Mme Fournet conclut que, même si le virage paraît difficile, l'objectif est d'essayer d'avoir une bonne économie.

. Mme Luga-Giraud rejoint à la fois l'avis des représentants du SCOT et celui de M. Thivolle au sujet des transports collectifs, car les trajets domicile-travail au départ de notre territoire ne partent pas tous dans la même direction. On a donc du mal à se retrouver dans cette logique de transports collectifs.

. M. Petiot est d'avis que le modèle de développement sur lequel on vivait était basé sur les coûts modestes des transports et des carburants, or la régulation économique va malheureusement amener à modifier ce modèle de développement et c'est ce qui est en train de se faire à travers le SCOT mais aussi le Grenelle de l'Environnement.

Il ajoute qu'il approuve l'opinion de Mme Fournet : la liberté des déplacements, aujourd'hui, se paie à prix fort car elle est en train de détruire la planète.

. Mme Luga-Giraud conclut que si cela paraît difficile, concilier l'intérêt de la planète et la croissance économique des communes est aujourd'hui une nécessité.

RAPPORT ANNUEL 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

. Monsieur Varvier rappelle que ce document est consultable à la Communauté de Communes. Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes doit ensuite présenter à son Conseil Municipal ce rapport annuel dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2008 a été réalisé en collaboration avec la SDEI.

Ce document assure la transparence, au bénéfice des usagers du service de distribution de l'assainissement, sur le prix et la qualité de ce service.

M. Varvier présente les principaux éléments de ce rapport :

L'exploitation de l'**assainissement collectif** est déléguée à la Société SDEI dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service en date du 01/03/2008 pour une durée de 13 mois (+ 6 mois conditionnels).

L'exploitation de l'**assainissement non collectif** est quant à elle déléguée :

- à la Société SDEI pour les contrôles des **installations existantes** d'assainissement non-collectif dans le cadre d'un contrat de Prestation de Service en date du 27 février 2006 pour une durée de 6 ans,
- au SATAA de l'Ain (Service d'Assistance Technique à l'Assainissement Autonome du Conseil Général) pour les contrôles des **installations neuves ou réhabilitées** d'assainissement non-collectif à compter du 1^{er} mars 2006.

Les **chiffres clefs** pour 2008 :

- **Assainissement collectif** : le nombre de clients raccordés à l'assainissement collectif au 31 décembre 2008 est de plus de 2 400.

La Communauté de Communes dispose de 52.7 km de réseaux d'assainissement dont 43,4 km, soit 82,35 % de séparatif et 9,3 km, soit 17,65 % d'unitaire.

7 stations d'épuration d'une capacité nominale de :

- ☞ 365 Eq/hab (Garnerans Montgoïn)
- ☞ 250 Eq/hab (Garnerans St Cyprien)
- ☞ 500 Eq/hab (Illiat)
- ☞ 475 Eq/hab (Mogneneins)
- ☞ 500 Eq/hab (Peyzieux/Saône)
- ☞ 1000 Eq/hab (St Etienne/Chalaronne)
- ☞ 4000 Eq/hab (Thoissey)

Le prix de l'assainissement collectif pour une facture de 120 m³ pour une année est de 150.10 € TTC, soit 0.41 € TTC par jour et par famille.

- **Assainissement non collectif**

- o contrôles des ANC existants : En juillet 2008, au terme de la phase de diagnostic, 414 diagnostics des systèmes d'assainissement non collectif sur un total prévu de 438 ont été réalisées sur les 7 communes, soit un taux de visite de 93.8 %.
Parmi ces contrôles, 49 ont été réalisés en 2008, sur les communes de Garnerans, Mogneneins, Illiat et Peyzieux sur Saône.
- o contrôles des ANC neufs ou réhabilités : En 2008, le SATAA a émis des avis techniques favorables sur 8 **projets** d'installations neuves d'assainissement non-collectif.
Il a également jugé de la conformité des **travaux** de 10 nouveaux systèmes d'assainissement non collectif : 8 d'entre eux ont été déclarés conformes.

. Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, l'approuve à l'unanimité.

PROGRAMME DE REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

. Mme la Présidente rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 5 septembre dernier décidant de modifier les compétences communautaires pour y intégrer la « réhabilitation des assainissements non collectifs ».

Elle cède ensuite la parole à Frédéric Bon, technicien de la Communauté de Communes qui présente les modalités de mise en place de ce programme.

Il rappelle que d'un point de vue réglementaire, les réhabilitations des installations défectueuses ne font partie que des missions facultatives du SPANC et incombent aux propriétaires.

Toutefois, la réhabilitation étant la suite logique et nécessaire du contrôle, il est possible pour les collectivités, à la demande des propriétaires, d'assurer les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectif et de demander le remboursement intégral, par les propriétaires, des frais correspondants, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Les objectifs du SPANC étant également de sensibiliser les particuliers aux exigences du développement durable, il serait souhaitable que la Communauté de Communes mette en place un accompagnement dans la remise aux normes des assainissements non collectifs en entreprenant un programme de réhabilitation groupée des systèmes d'assainissement autonomes.

Les particuliers pourraient être incités à participer à ce programme notamment grâce aux aides financières proposées en cas d'opération groupée dans le cadre du Contrat de Rivière. Ces subventions concernent les

études de sol à la parcelle qui permettront de déterminer le dimensionnement de l'installation et le choix de la filière, les travaux de réhabilitation et l'animation.

Pour la réhabilitation, deux modes de fonctionnement sont possibles :

- Soit la collectivité est maître d'ouvrage des réhabilitations (ou opérateur collectif) : c'est elle qui fait les demandes de subventions, recrute des entrepreneurs, et effectue les travaux chez le particulier. Le particulier paie ensuite à la collectivité la part restante hors subvention de l'installation.
- Soit la collectivité est mandatée par le particulier pour toucher pour son compte les subventions dont il peut bénéficier pour la réhabilitation de son installation. Dans ce cas, c'est le particulier qui paye la facture et la collectivité qui fait la demande d'aides et lui reverse les subventions.

Frédéric Bon rappelle que le taux maximum de subvention envisageable pour les travaux de réhabilitation, en cumulant les aides de la Région, du Département et de l'Agence de l'Eau, est de 70 %. Toutefois l'aide de la Région (20 %) est soumise à la prise en charge par la collectivité de la maîtrise d'ouvrage publique. Il rappelle également que les aides à la réhabilitation ne concernent que les installations antérieures à 1996.

. Il expose au conseil que pour lancer un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs (ANC), il nous faut déterminer le mode de fonctionnement mais également le nombre d'installations qui seront réhabilitées dans le cadre du programme.

Ainsi, soit nous nous basons sur les critères de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, et nous comptons alors 248 installations (solution 1), soit nous considérons que les installations non-conformes techniquement présentent des risques sanitaires et environnementaux (solution 2), et ce sont alors 302 installations qui sont à réhabiliter, dont 242 éligibles à la totalité des subventions, et 60 éligibles à 20 % par le Conseil Général (sur un total de 414 systèmes contrôlés.) Dans ce deuxième cas, on ne tient pas compte des critères de sélection des financeurs, trop restrictif et selon notre définition, on estime que les installations qui ne sont pas conformes à la réglementation sont considérées comme des installations présentant des risques sanitaires et environnementaux.

Nous établissons alors, à la lecture des rapports établis par le SDEI, un ordre de priorité allant de 1 à 4 :

- Ordre 1 : Pas d'ANC ou très succinct / rejet des eaux usées dans un puits perdu - **réhabilitation obligatoire**
- Ordre 2 : Prétraitement OK et traitement inexistant ou succinct - **réhabilitation obligatoire**
- Ordre 3 : Traitement OK ou non conforme/ prétraitement non conforme où légère modification - **Mise en conformité nécessaire**
- Ordre 4 : Filière OK dans l'ensemble - petits travaux d'amélioration.

. M. Cabaud demande le coût moyen d'une réhabilitation.

. Mme Bouchy lui répond qu'il faut compter entre 7 000 et 8 000 €.

. Mme Luga-Giraud précise que si c'est la solution n° 1 qui est choisie, les personnes qui auraient pu avoir 20 % de subvention du Conseil Général ne pourront pas en bénéficier. Ils pourront en contrepartie profiter du prêt à taux zéro, proposé par l'Etat suite au Grenelle de l'Environnement, qui n'est pas cumulable avec les subventions.

Elle met au vote les propositions :

- Solution n°1 : nous nous basons sur les critères de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional : 16 contre, une abstention
- Solution n°2 : nous considérons que les installations non-conformes techniquement présentent des risques sanitaires et environnementaux : 16 pour, une abstention

Compte tenu du vote, la solution n° 2 est adoptée.

. D'autre part, la Présidente propose au Conseil que la Communauté de Communes prenne la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations, ce qui avait déjà été évoqué lors du conseil de septembre dernier.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de prendre la maîtrise d'ouvrage des réhabilitations.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DE TRAFFAY – ST DIDIER SUR CHALARONNE

. Madame la Présidente expose au Conseil qu'à la demande de deux riverains du Chemin de Traffay à St Didier sur Chalaronne, des travaux d'extension du réseau d'assainissement sont à réaliser pour un montant total de 19 622.83 €TTC. Elle rappelle au conseil que, conformément à sa délibération du 23 décembre 2002 et aux dispositions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, il sera demandé à la fin des travaux aux deux particuliers concernés des frais de branchement.

. Mme la Présidente explique que des aides financières concernant ces travaux peuvent être sollicitées par le biais d'une délibération.

. Le Conseil Communautaire décide de demander une subvention au Conseil Général de l'Ain et aux autres partenaires financiers potentiels pour la réalisation de ces travaux et sollicite l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

DECISIONS MOCIFICATIVES BUDGETAIRES

Budget assainissement :

Certains travaux concernant l'opération 018 « Agrandissement de la lagune de Garnerans » n'ont pas été inscrits au budget :

- Transfert de la terre pour 8 700 €
- Mise en souterrain du réseau Télécom pour 4 000 €
- Curage pour 4 400 € de plus.

soit un total de **17 100 €**

Il convient donc d'inscrire ces dépenses au budget annexe d'assainissement et donc d'augmenter et de diminuer les crédits indiqués dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
DEPENSES ET RECETTES NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS					
020	Dépenses d'investissement imprévues	- 17 100.00			
OPERATION n°018 : AGRANDISSEMENT DE LA LAGUNE DE GARNERANS : St-Cyprien					
2315	Immobilisations en cours	+ 17 100.00			
	Total	0.00		Total	

Le Conseil Communautaire approuve les diminutions et augmentations de crédits ci-dessus présentées.

Budget principal :

Les crédits prévus pour l'achat de la thermoscelleuse sont de 5 000 €. Or cet achat s'élève à 5 795.82 € TTC. Il convient donc d'augmenter et de diminuer les crédits dans le tableau ci-après :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Imputation	Libellé	Montant en €	Imputation	Libellé	Montant en €
DEPENSES ET RECETTES NON INDIVIDUALISEES EN OPERATIONS					
020	Dépenses d'investissement imprévues	- 800.00			
OPERATION n°023 : PORTAGE DE REPAS A DOMICILE					
2158	Autres matériels et outillages	+ 800.00			
	Total	0.00		Total	

Le Conseil Communautaire approuve les diminutions et augmentations de crédits ci-dessus présentées.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA ROUTE DE LA DOMBES

. Mme la Présidente explique qu'une convention d'objectifs a été établie pour une durée de trois ans à compter du 20 décembre 2007 entre l'association « La route de la Dombes » et la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne,

. Cette association a pour objectif d'assurer la promotion, la gestion financière, l'entretien, l'animation des circuits touristiques de la Dombes,

. Ses ressources financières sont composées, entre autres, des subventions volontaires de la Communauté de Communes Val de Saône Chalaronne. Le montant de cette contribution est fixé chaque année en fonction du nombre d'habitants et d'un montant en euro par habitant. Pour l'année 2009, il a été fixé à 2 548 euros.

. Mme Luga-Giraud indique au conseil qu'elle a adressé un courrier à la Présidente de cette association pour lui demander que notre Communauté de Communes apparaisse dans la liste des partenaires qui figure dans le guide, ce qui a été omis dans la dernière édition malgré la convention que nous avons signé, et faisant également remarquer que, contrairement à la demande formulée en 2008, notre logo n'apparaît pas dans le document.

. Le Conseil Communautaire approuve le versement de cette contribution d'un montant de 2 548 € à l'association la Route de la Dombes pour l'année 2009.

GRATIFICATION POUR LE STAGE DE NICOLAS BOUCHARD ET REMBOURSEMENT PAR LE CONSEIL GENERAL

Ce point est retiré de l'ordre du jour : Le Conseil Général, qui pensait ne pas pouvoir verser directement sa gratification à Nicolas Bouchard comme convenu dans sa convention de stage, a contacté la collectivité ce jour pour nous indiquer que c'est finalement possible.

CRÉATION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

. Monsieur Cabaud propose de créer un Relais d'Assistants Maternelles à compter du mois de septembre 2009, si tout se passe comme nous le souhaitons, l'objectif général étant de favoriser les conditions et la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Il explique que la Communauté de Communes compte 87 assistantes maternelles et qu'un relais est non seulement un lieu d'information et de ressources au service des assistantes maternelles, des familles et des professionnels de la petite enfance, mais également un lieu de vie, de rencontre, d'animation, d'écoute, de médiation ainsi qu'un lieu de professionnalisation et d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

. M.Cabaud informe que ce relais pourrait être installé dans les locaux du Centre de Loisirs de Saint-Didier-sur-Chalaronne, avec une participation financière de la Communauté de Communes aux frais de la structure.

Concernant le recrutement et la gestion d'une personne qualifiée chargée d'assurer le fonctionnement à mi-temps du relais d'assistants maternelles, la Communauté de Communes pourrait passer un marché de prestations de service pour la mise à disposition de ce personnel.

. Le Conseil Communautaire :

- décide de mettre en place le Relais d'Assistants Maternelles sur le territoire communautaire à compter du mois de septembre 2009,

- sollicite l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain pour la mise en service de ce relais,

- sollicite la participation de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain aux frais d'investissement et de fonctionnement du relais,

- habilite Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

FONDS DE CONCOURS – PISCINE DE THOISSEY

. M. Cabaud explique au conseil communautaire que le conseil municipal de Thoissey a récemment voté une augmentation de 100 % des tarifs des entrées piscine des scolaires en les passant de 1.10 € à 2.20 €.

M. Cabaud laisse la parole à M. Voisin afin qu'il informe l'assemblée de l'évolution de ce dossier.

. M. Voisin explique que lors de leur dernier conseil municipal de juin, les tarifs des entrées des scolaires ont été repassés à 1.20 €. La forte hausse avait été votée pour tenter de compenser le déficit financier de la piscine.

Il souligne toutefois qu'avant l'intervention de la Communauté de Communes, il n'avait pas été porté à sa connaissance que des écoles ne pouvaient plus venir pour raisons financières.

M. Voisin signale que des tarifs préférentiels existent déjà pour les habitants de la Communauté de Communes, sous la forme d'une carte d'abonnement. Les campeurs de St Didier ont également droit à un tarif réduit, de même que les centres de loisirs communautaires. Concernant les habitants du territoire qui viennent de manière ponctuelle, la réduction est moins simple à appliquer car elle nécessite un justificatif de domicile valable, dont les moyens de contrôle sont moins simples. Cette possibilité est toutefois à l'étude pour l'an prochain. Une estimation sera réalisée cet été.

. Mme Luga-Giraud propose au conseil d'attribuer à la commune de Thoissey un fonds de concours d'un montant de 32 000 € pour le fonctionnement de la piscine de Thoissey, équipement dont l'intérêt dépasse l'intérêt communal.

. Mme Luga-Giraud rappelle que la possibilité de verser des fonds de concours est une dérogation aux principes de spécialité (l'EPCI ne peut intervenir en dehors du champ de ses compétences) et d'exclusivité.

Les fonds de concours doivent rester exceptionnels et n'ont pas de caractère pérenne.

Les fonds de concours, prévus à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être versés par un EPCI à une ou plusieurs communes membres selon deux principes :

1) le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement

En ce qui nous concerne, il s'agit d'une subvention de fonctionnement. Le fonds de concours contribue au financement des dépenses de fonctionnement.

2) le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Mme Luga-Giraud informe ensuite que les fonds de concours versés à la commune de Thoissey ont été de 28 000 € en 2003 et 2004, puis de 32 000 € depuis 2005. Elle rappelle également qu'à sa création, ce fonds de concours était un geste de solidarité en contrepartie duquel des tarifs d'accès harmonisés pour tous les habitants de la Communauté de Communes devaient être mis en place.

Enfin, la Présidente explique que la question de la piscine de Thoissey et de son intérêt fera l'objet d'une étude qui permettra de déterminer si elle est beaucoup utilisée et si c'est le cas, si elle l'est au niveau intercommunal.

Mme la Présidente explique que la Communauté de Communes s'est aperçu que dans certaines communes, les entrées à la piscine pour les scolaires n'étaient pas financées uniquement par la mairie mais également par le Sou des Ecoles. Or elle estime que c'est le devoir d'une Communauté de communes de permettre à ses habitants d'accéder aux mêmes services sans discriminations financières.

Après en avoir débattu avec le bureau communautaire, il est donc également proposé que la Communauté de Communes prenne à sa charge les entrées aux piscines des scolaires du territoire, ainsi que les frais de surveillance de baignade. Au tarif de 1.20 € l'entrée des scolaires, cela représenterait pour la communauté de communes un montant prévisionnel d'environ 5 200 €, tout compris.

Si le conseil accepte, il faudra alors ajouter cette compétence aux statuts de la Communauté de Communes lors de ce présent conseil.

. Concernant cette dernière proposition, Mme Vernus-Prost demande s'interroge étant donné qu'une étude sur la piscine va être réalisée.

Mme Luga-Giraud répond que, la piscine n'étant ouverte que de juin à septembre, il nous faut agir rapidement si nous souhaitons dès cette année que la Communauté de Communes prenne en charge les frais liés aux entrées, ce qui ne nuit en rien à l'étude sur la compétence piscine.

Le Conseil Communautaire approuve :

- l'attribution à la commune de Thoissey d'un fonds de concours d'un montant de 32 000 € pour le fonctionnement de la piscine de Thoissey
- le principe de la prise en charge financière des entrées aux piscines des scolaires du territoire, ainsi que des frais de surveillance de baignade.

MODIFICATION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

. Mme Luga-Giraud rappelle que conformément aux articles L5211-16 à L.5211-20 du CGCT, le Conseil Communautaire peut modifier les statuts de la communauté de communes.

Elle propose les modifications des compétences communautaires suivantes :

Dans le bloc de compétences obligatoires

- La Préfecture a contacté la Communauté de Communes pour indiquer qu'après lecture de nos statuts, elle n'avait trouvé aucune compétence qui reliait notre collectivité au Syndicat Mixte Bresse Revermont Val de Saône dans le cadre du CDRA. Il est seulement fait mention de l'Opération Rurale Collective.

Voici l'intitulé qu'elle nous propose :

« Participation à l'élaboration de toute charte de développement et d'aménagement assortie d'un programme d'actions pluriannuel en liaison avec les procédures contractuelles établies par l'Etat, la région, le département et l'Europe. »

Cette compétence serait ajoutée dans la partie « développement économique ».

Dans le bloc de compétences facultatives

- Suppression des compétences suivantes

⇒ « Soutien logistique aux organismes et associations qui œuvrent en faveur des populations en difficulté :

* mise à disposition de bureaux pour la tenue de permanence par ces organismes ou associations

* service de proximité d'aide à la recherche d'emploi (permanence offres d'emploi en partenariat avec l'ANPE). »

- Il est proposé d'ajouter la compétence :

« Prise en charge financière des entrées des scolaires du territoire communautaire à la piscine »

Dans le bloc de compétences optionnelles

- Dans la partie « Action sociale d'intérêt communautaire » :

Il est proposé de remplacer la compétence :

« Etude, création, aménagement et gestion d'une structure multi-accueil petite enfance 0-3 ans comprenant crèche, halte-garderie, relais assistantes maternelles, ludothèque et fonction de pilotage du contrat enfance jeunesse » par « Etude, création, aménagement et gestion d'équipements d'accueil de la Petite Enfance 0-3 ans, relais d'assistantes maternelles »

- Dans la partie « Protection et mise en valeur de l'environnement » :

* Ajout de la compétence :

« Montage de dossiers en vue de solliciter des subventions auprès de l'Etat, la région, le département et l'Europe, pour la mise en œuvre d'une politique en matière de protection environnementale, notamment concernant la protection des terres lors de ruissellement des eaux pluviales (haies bocagères). »

. Le Conseil Communautaire approuve par 16 voix pour et une abstention l'ajout de la compétence « Prise en charge financière des entrées des scolaires du territoire communautaire à la piscine » et approuve à l'unanimité les autres modifications proposées ci-dessus.

. Mme la Présidente rappelle que cette proposition de modification statutaire doit être soumise au vote des conseils municipaux des sept communes membres.

Dès son retour de Préfecture, une copie de la délibération de ce jour sera donc transmise à chaque mairie pour passage en conseil municipal dans les meilleurs délais.

APPEL À PROJETS – PLANTATION DE HAIES BOCAGÈRES

. M. Champion expose que dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un appel à projets régional a été lancé concernant la plantation de haies bocagères (mesure 323 D).

Financé grâce aux interventions de l'Europe par le biais du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et de l'Etat par le biais du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire), cet appel à projet régional vise à couvrir les deux saisons de plantation 2008/2009 et 2009/2010.

M. Champion rappelle que notre Communauté de communes s'est engagée dans une démarche de développement durable de son territoire : la création et le maintien des haies bocagères sont des sujets de

préoccupation depuis de nombreuses années. Dans le cadre de cette démarche de développement durable de notre Communauté de communes et de cet appel à projet touchant aux haies bocagères, il apparaît évident de traduire cette volonté intercommunale en action visible et globale.

La Communauté de Communes, Maître d'Ouvrage pour l'ensemble de son territoire, a ainsi regroupé les demandes de plantation de ses 7 communes, et ce sont 4 858 mètres linéaires de haies qui devraient être plantées à l'automne 2009.

Le plan de financement pour ces 4 858 ml pourrait s'établir comme suit :

- Préparation du sol, Achat de plants, Plantation : 114 369,78 € HT
 - Paillage et protection des plants : 4 466 € HT
- Total financement : 118 835.78 € HT

M. Champion explique qu'au-delà de la préservation de la qualité paysagère, il s'agit de lutter :

- Contre l'érosion due notamment aux nombreux ruisseaux et rivières, pour la plupart affluents de la Saône, présents sur notre territoire.
- Contre la pollution des eaux, les 7 communes de la communauté de communes étant éligibles au « dispositif 323 D des haies bocagères pour la lutte contre les pollutions des eaux par les produits phytosanitaires ».

M. Champion indique qu'une délibération est nécessaire pour que le dossier soit déclaré complet.

Le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de création de 4 858 ml de haies bocagères, suivant le plan de financement ci-avant présenté.
- Sollicite, dans le cadre du programme de plantation de haies bocagères (mesure 323 D), les subventions auprès des financeurs ci-dessus cités.
- Autorise Mme la Présidente à accomplir toute les formalités nécessaires pour ce dossier.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA THERMOSCELLEUSE POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

. Comme évoqué lors de récentes séances du conseil, une thermoscelleuse a été acquise par la Communauté de Communes pour l'opercutage des barquettes jetables dans le cadre du service de portage de repas à domicile. Afin que les cuisines de l'hôpital de Thoissey, qui confectionnent les repas, puisse utiliser ce matériel, la signature d'une convention de mise à disposition est nécessaire.

. Le Conseil Communautaire autorise Mme la Présidente à signer cette convention de mise à disposition.

Une convention d'utilisation devait également être proposée à la signature entre notre collectivité et la commune de Montmerle pour l'utilisation de la thermocelleuse, compte-tenu du fait que les cuisines de l'hôpital confectionnent également des repas pour le service de portage de Montmerle. Or cette commune a appris ce jour à notre Communauté de Communes que la question n'a pas été traitée lors de leur dernier conseil municipal. Elle ne peut donc pas être soumise ce jour au conseil communautaire.

En attendant une délibération autorisant M. le Maire de Montmerle à signer cette convention, Mme la Présidente propose que la thermocelleuse ne soit utilisée que pour la confection des repas de notre collectivité. Le Conseil est favorable à cette proposition.

CONVENTION D'UTILISATION DU GYMNASSE VAL DE SAÔNE – CHALARONNE PAR LE CLUB DE HANDBALL DE DRACÉ

. M. Thivolle rappelle qu'une convention entre le Club de Handball et la Communauté de Communes a été conclue en juin 2004 afin de définir les conditions d'utilisation du gymnase Val de Saône – Chalaronne et la participation financière due. Il convient de mettre à jour cette convention.

. Il propose au Conseil de passer une nouvelle convention avec le club de Handball de Dracé pour l'utilisation du gymnase Val de Saône – Chalaronne, conclue pour la durée de la mandature du Conseil Communautaire, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

. M. Thivolle suggère de maintenir au même montant qu'actuellement la participation financière annuelle du Club, soit à 1 100 €, à compter de l'année scolaire 2009/2010.

. M. Dupasquier demande si nous avons le nombre d'heures d'utilisation du gymnase par le club.

M. Thivolle lui répond que les heures d'entraînements et de matchs sont comptabilisées annuellement depuis 2005 et reste stable.

. Le Conseil Communautaire approuve les propositions faites et autorise Mme la Présidente à signer ladite convention aux conditions ci-dessus citées.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

- Commission du développement économique :

. M. Cabaud informe que sa commission se réunira à la rentrée pour travailler sur le prochain Printemps de l'Entreprise, de l'Artisanat et du Commerce. D'autre part, une réunion conjointe de sa commission et de la commission développement durable sera organisée pour étudier l'aménagement du Parc Actival au niveau signalétique.

- Commission des affaires sportives et de loisirs :

. M. Thivolle indique qu'il a rencontré l'entreprise ISS, chargée de l'entretien des **terrains de sports** de la Communauté de Communes depuis avril dernier, qui lui a communiqué son programme d'entretien pour l'année à venir :

L'action la plus importante sera l'analyse du sol qui sera faite en laboratoire indépendant. Elle sera réalisée au mois de janvier/février 2010. Cette analyse permettra de connaître précisément l'état physique et chimique du sol. A partir des résultats, on adaptera la nature des opérations à effectuer pour tous les terrains.

A Illiat, après une première visite sur le terrain, l'état ne nécessitera qu'un entretien minimum. Il faudra se concentrer sur les autres terrains qui demandent plus de travail.

Un planning d'intervention sera établi prenant en compte la date et la fin des entraînements.

Concernant le synthétique, le nombre de brossage sera planifié en fonction du temps d'utilisation du terrain. On compte un brossage pour 35 à 40 heures d'utilisation.

Les travaux programmés pour le terrain de St Etienne sont acceptés (amélioration du chauffage des vestiaires, remise en état des douches ainsi que clôture de l'entrée du stade). De même pour Illiat avec la remise en état du portillon pour buvette, clôtures et enrobé pour les entrées du stade.

. En ce qui concerne, le **gymnase**, la remise en état (peinture) du hall et couloir se fera pendant les vacances scolaires. Le rideau occultant le local rangement de la grande salle a été mis en place.

M. Thivolle informe le conseil que le gala de l'association sportive du collège Bel Air aura lieu le jeudi 25 juin prochain de 19h00 à 23h00. (les dispositions ont été prises pour cette soirée).

Des tests de sélection pour l'admission dans la nouvelle section sportive gymnastique rythmique du collège Bel Air auront lieu le 1er juillet de 9h00 à 11h30 au gymnase.

Le 5 juin dernier, a eu lieu la 3^{ème} course pédestre organisée par l'Association Sans bornes.

Enfin, une réunion a été organisée le 15 juin dernier avec les deux collèges pour préparer le planning d'utilisation du gymnase. M. Thivolle indique avoir pris acte des demandes respectives des deux parties et des aménagements d'horaires sont en cours d'étude pour la prochaine rentrée scolaire.

. M. Thivolle remercie Mme la Présidente pour la distinction remise lors de l'inauguration du centre sportif qui l'a beaucoup touché. Il souhaite également féliciter les membres de sa commission pour leur collaboration et leur soutien, et remercier tous ses collègues élus, les bénévoles, employés communaux qui ont bien voulu prêter mains fortes pour l'organisation de l'inauguration de ce centre sportif et qui ont contribué à la réussite de cette manifestation.

- Commission du développement durable :

. M. Champion informe que sa commission se réunira le lundi 6 juillet 2009 à 20h30 à la Communauté de Communes afin que Nicolas Bouchard présente l'état d'avancement de sa mission, et de commencer à préparer la prochaine journée du développement durable.

- Commission de l'assainissement, de la voirie et de l'urbanisme :

. M. Varvier informe le conseil que l'entreprise SCIRPE va faire procéder un bilan pollution et hydraulique sur 24 h durant les journées du lundi 22 et mardi 23 juin, sur la lagune de GARNERANS.

D'autre part, au niveau de la station de Mogneneins, la grue sera démontée fin juillet, La structure de la serre de séchage est quant à elle terminée, le robot y sera installé prochainement, l'installation des équipements techniques sont en cours, Seuls les abords et espaces verts resteront ensuite à aménager.

Enfin, la canalisation de refoulement en Saône est posée.

- Commission des affaires sociales et culturelles :

. Mme Dumas étant absente ce soir, c'est Mme Sparhubert qui prend la parole pour sa commission :

- Au sujet du Relais d'Assistants Maternelles (R.A.M), des aménagements seront réalisés prochainement dans les locaux du Centre de Loisirs de St Didier sur Chalaronne. Une consultation a été lancée pour que la gestion du RAM soit confiée à un prestataire de service. L'idéal serait que l'agent qui sera chargé à mi-temps du RAM fasse également l'encadrement de la micro-crèche.

Mme Luga-Giraud estime qu'il est bon de préciser que la consultation porte sur une période courte (14 mois), ce qui laisse la possibilité d'adapter le poste en fonction des besoins.

Pour l'avenir, il faudra voir pour un relai itinérant qui irait à la rencontre des assistantes maternelles sur les différentes communes du territoire.

- Pour ce qui est des micro-crèches, certains membres de la commission sont allés visiter une micro-crèche à Ecully gérée par délégation de service public par l'entreprise « Garderisettes » : la qualité de service est intéressante et le personnel d'encadrement très compétent, mais les coûts sont beaucoup trop élevés pour notre collectivité.

. Une réunion sera organisée lundi 29 juin à 20H30 pour faire le point sur l'évolution de la présence des médecins sur notre territoire dans un avenir proche. Les médecins de la communauté de communes ont été conviés par M. Voisin.

- Commission du tourisme et de l'animation :

. M. Dupasquier indique que la commission tourisme et animation s'est réunie deux fois depuis le dernier conseil communautaire, pour continuer la préparation du schéma de développement touristique. Celui ci est pratiquement terminé. Ce document, destiné à obtenir des subventions, du département, de la région, de l'Europe, est complexe à élaborer, dans sa forme et dans sa présentation. Il sera néanmoins bientôt déposé aux instances concernées.

. M. Dupasquier informe également que l'animation annuelle prévue le 25 juillet prochain est annulée raisons techniques et pratiques : cette année, compte tenu du gros travail d'élaboration du schéma de développement touristique, seule une animation réduite peut être organisée, accolée à l'inauguration de l'espace Marcel Rozier à St Etienne sur Chalaronne. Tous les efforts de la commission seront portés sur la réussite de la manifestation de 2010.

. Une collaboration de l'office de tourisme Val de Saône Chalaronne avec celui de la communauté de communes de Montmerle 3 Rivières doit être étudiée ; une réunion aura lieu prochainement entre les deux communautés de communes, pour étudier toutes les possibilités concernant ce projet. Cela peut être une opportunité intéressante pour le rayonnement de notre Office du tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

. Mme Luga-Giraud informe l'Assemblée que le Conseil Général étudie actuellement la possibilité de création d'un Parc Naturel Régional sur la Dombes, dont pourrait faire partie notre Communauté de Communes.

Cette structure, qui viendrait s'ajouter à celles déjà existantes (SCOT, Syndicat des Rivières...) comportera également des impératifs, des actions et interdictions à respecter. Mme la Présidente indique qu'elle-même et M. Champion émettent un avis très réservé sur l'adhésion de notre collectivité du fait des nouvelles contraintes qui seront engendrées. Mme Vernus-Prost pense que ce peut être une chance pour notre collectivité, M. Champion lui répond qu'il ne s'agit pas d'un refus mais d'un avis réservé. Mme Luga-Giraud ajoute qu'étant déjà adhérents à quatre syndicats, il nous faut veiller à ne pas « empiler » les compétences et les structures. Ce sujet sera discuté lors d'un prochain conseil.

. Mme la Présidente souhaite également revenir sur le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme qui a eu lieu la semaine dernière et auquel participait des élus qui sont présents ce soir au conseil. Elle expose qu'il y a eu lors de cette réunion une discussion sur ce que fait ou ne fait pas notre Communauté de Communes dans le domaine touristique et sur le fait que les projets n'avancent pas depuis 2004.

Mme Luga-Giraud informe qu'elle souhaite améliorer rapidement le partenariat entre l'Office de Tourisme et la Communauté de communes. La réflexion est amorcée ce soir et sera relancée lors du prochain conseil communautaire

La séance est levée à 00h45.